

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par M. LEGENDRE Jean-Yves, représentant de l'association sportive SABLE TRIATHLON, à l'occasion d'un événement sportif « TRIATHLON DE SABLE SUR SARTHE »,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à la base nautique Henri Royer, rue Michel VIELLE, et la rue Aristide Briand à SABLE SUR SARTHE,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 24 JUIN 2023 et le DIMANCHE 25 JUIN 2023, de 08h00 à 20h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble du parking Henri ROYER, y compris pour les campings cars. Seuls les organisateurs et participants auront accès aux lieux.

ARTICLE 2 : Sur l'ensemble des voies empruntées par les participants, le stationnement sera interdit en dehors des emplacements aménagés.

ARTICLE 3 : Le SAMEDI 24 JUIN 2023, de 16 h 00 à 20 h 00 et le DIMANCHE 25 JUIN 2023, de 9 h 00 à 20 h 00, la circulation sera interdite rue Michel Vielle, entre son intersection avec l'avenue Joël Le Theule et les limites de la commune, direction Juigné-sur-Sarthe (D22). L'accès sera autorisé pour les organisateurs, les riverains de cette rue, les habitants du lieu-dit Port Etroit (commune de Juigné-sur-Sarthe), dans le sens de la course. Les coureurs seront prioritaires.

- Une signalisation implantée sur la D306 indiquera l'interdiction d'emprunter cette partie de la D22. Les véhicules voulant se rendre à Juigné-sur-Sarthe ou Solesmes devront emprunter la D138 (rue Aristide Briand).

ARTICLE 4 : Le DIMANCHE 25 JUIN 2023, de 12 h 30 à 17 h 30, la circulation sera interdite, rue Aristide Briand, entre la place du 8 Mai et le carrefour de la poste. Les usagers en provenance de Solesmes seront déviés par la rue des Petits Champs, les usagers voulant se rendre à Solesmes et Juigné seront déviés par la D309 et la Rue de La Tournerie.

ARTICLE 5 : Le DIMANCHE 25 JUIN 2023, de 13 h 00 à 17 h 00, sauf sur les voies totalement interdites aux usagers de la route, la circulation, sur l'itinéraire emprunté par les participants, ne sera autorisée que dans le sens de la course.

ARTICLE 6 : La signalisation relative aux présentes dispositions sera fournie par les services municipaux et mise en place par les organisateurs de la manifestation au moins 7 jours à l'avance afin de les signaler aux usagers.

- ARTICLE 7 :** Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.644-2-1 du code pénal et entraînera la suspension temporaire ou définitive de la présente autorisation d'occupation du domaine public.
- ARTICLE 8 :** Toute infraction au stationnement gênant relative au présent règlement, pourra faire l'objet de la mise en fourrière du véhicule en infraction, aux frais de son propriétaire, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 9 :** Aucun déchet lié à l'activité ne devra être laissé sur le domaine public qui devra être remis en état d'usage après l'évènement. Tout enlèvement ou nettoyage qui serait rendu nécessaire fera l'objet d'une facturation.
- ARTICLE 10 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Sablé-Triathlon et publiée par voie électronique.
- ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 5 juin 2023.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

